22e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 21 — 24 MAI 1900

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

L'Eglise de France et l'Etat au XIXe siècle

(1802-1900)

SEPTIÈME CONFÉRENCE

La Restauration et l'Eglise de France

LA LUTTE CONTRE LA CONSPIRATION LIBÉRALE

Mesdames et Messieurs,

Vous vous rappelez la Bible, dont nos grand' mères (hélas! il y a plusieurs années déjà pour plusieurs d'entre nous) nous montraient les belles images, le ciel d'or, les saints bleus, les saintes à genoux et, dans le milieu des pages,

Un peu de ce latin qui parle à Dieu de nous?

Dans la Bible, vous vous rappelez la catastrophe des catastrophes, la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, la destruction du temple, la captivité de Babylone où tout un peuple, hommes, femmes, enfants, prêtres, prophètes, détachant des saules de l'Euphrate les harpes de Sion, et, tournant ses regards vers les lieux où fut Jérusalem, redisait d'une voix entrecoupée de sanglots : « Comment les pierres du sanctuaire ont-elles été dispersées ? » Et vous vous rappelez comment un saint homme, un homme de Dieu, Néhémie, obtint du Roi la permission de reconstruire le temple, les murailles et les portes ; et, pendant que les Israélites travaillaient avec ardeur à relever les ruines, vous vous rappelez que les ennemis confédérés, « Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azote, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait et que l'on commençait à en réparer toutes les brèches, entrèrent dans une étrange colère, qu'ils s'assemblèrent tous d'un commun accord pour faire cesser l'ouvrage ; » mais que Néhémie dit aux Israélites : « Ne craignez point ces gens-là... Continuons notre ouvrage..., ayant toujours la lance à la main, depuis le lever de l'aurore jusqu'à l'apparition des étoiles ?... » Enfin vous vous rappelez que « ceux qui bâtissaient la muraille ou portaient la charge travaillaient d'une main, et de l'autre tenaient le glaive ?[1] »

O image de l'Eglise de France!

L'Eglise de France n'a pas été traînée au loin, sur les rives de l'Euphrate, il est vrai ; c'est sur le sol de la patrie qu'elle a été dépouillée, enchaînée, condamnée à mort : et « les chemins de Sion ont pleuré parce qu'on ne venait plus à ses solennités saintes; ses prêtres ont gémi, ses vierges ont été dans le deuil, elle a été oppressée d'amertume, car ses ennemis se sont élevés sur sa tête... Ses persécuteurs ont été plus vite que les aigles des cieux; ils l'ont poursuivie jusque sur les montagnes, ils lui ont dressé des embûches jusque dans le désert..., » pour adorer, sur l'autel rougi du sang des martyrs, non pas des dieux d'or et d'argent, de pierre et de bois, mais une idole qui détruit toute vertu, et l'homme, et la famille, et la société, une déesse Raison, « le marbre vivant d'une chair publique! »... Or, lorsqu'après une allégresse à moitié trompeuse, après une résurrection plus apparente que réelle, elle obtient du Roi la permission de reconstruire le temple, ses ennemis confédérés disent : « Nous allons l'attaquer, lui dresser des embûches et faire cesser l'ouvrage. » Et si ces ennemis portent, eux aussi, des noms divers, révolutionnaires, bonapartistes, doctrinaires, publicistes, jeunes publicistes surtout ; s'ils sont plus ou moins acharnés, les uns en voulant à son existence même, les autres à sa prépondérance ou à son indépendance, chacun selon ses

[1] Factum est autem, quum audisset Sanaballat et Tobias et Arabes et Ammanitæ et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem et molirentur insidias..., et cessare faciamus opus... Nolite timere a facie eorum... Et nos ipsi faciamus opus, et media pars nostrum teneat lanceas ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra..... Ædificantium in muro et portantium onera, una manu sua faciebat opus et altera tenebat gladium... » (II Esdr., IV).

désirs et ses opinions, tous s'unissent sous l'invocation, non pas tout à fait de la liberté, car ce mot étant usé par la Révolution il faut le rajeunir, sous l'invocation seulement du *libéralisme* : petite modification de forme qui suffira pour séduire et remuer la nouvelle France. Mais l'Eglise ne craint point. Pendant qu'elle travaille d'une main, ce que nous avons vu la dernière fois, de l'autre, ce que nous allons voir, elle repousse toutes les attaques de la conspiration libérale.

I

Il dit, ce libéralisme, dont l'unique programme est la négation même de la première des libertés, la liberté religieuse : « La Restauration restaure l'Eglise. Marchons contre l'Eglise comme nous marchons contre la Restauration. Attaquons ses dogmes et sa morale. » Il essaie donc de la philosophie avec Dubois, Jouffroy, Damiron, dans le journal le *Globe*, dont la création fut un événement ; mais sa tentative demeure impuissante, car, prêchant « l'anarchie des esprits », ces fossoyeurs du christianisme n'ont rien à mettre à sa place. Il essaie encore dans le *Producteur*, organe des idées d'Auguste Comte, fondateur de la religion positive ; mais le *Producteur* se présente avec des formes algébriques et, en France, il y a si peu de fronts sillonnés d'algèbre, que ce n'est pas avec de l'algèbre que l'on fera jamais des croyants. Il essaie enfin avec l'*Organisateur*, organe des disciples de Saint-Simon ; mais ce n'est qu'un amalgame d'erreurs et de folies ; ce qui ne suffit pas pour créer une nouvelle terre et de nouveaux cieux... « Il faut s'y prendre autrement, s'écrie-t-il. N'y a-t-il pas, au dix-huitième siècle, tout un arsenal formé contre l'Eglise ? Ressuscitons le déisme de Rousseau, le matérialisme d'Helvétius, l'athéisme de Diderot, le scepticisme de d'Alembert, le philosophisme des Encyclopédistes, et surtout, surtout l'esprit de Voltaire contre cette vieille dominatrice qui a essayé sur l'univers les chaînes de sa tyrannie ; évoquons-les de leurs tombes pour prendre part à la grande bataille, tous ces philosophes qui ont abouti à d'assez beaux résultats, puisqu'ils ont produit la merveille de la Révolution. » Et alors que, jusqu'à la Révolution, il n'y avait eu que deux éditions de Rousseau et deux éditions de Voltaire, et que, sous l'Empire, il n'y en avait pas eu une seule ni de l'un ni de l'autre, voilà, de 1817 à 1824, treize grandes éditions des œuvres complètes de Rousseau et quinze grandes éditions des œuvres complètes de Voltaire ; bientôt même voilà du Voltaire en tous formats, pour toutes les conditions : le *Voltaire de la grande propriété*, le *Voltaire du commerce*, le *Voltaire de la petite propriété*, le *Voltaire des chaumières ;* puis, bientôt, voilà des résumés, des extraits, des quintessences de Voltaire dans de petits livrets à cinq sous, à trois sous, à deux sous ; enfin voilà trente-cinq éditions de Voltaire, chacune à deux mille exemplaires de soixante volumes... [1] « A Voltaire, dit-il encore, ajoutons Volney, qui a su renfermer avec art dans les étroites dimensions d'un volume le même système d'athéisme que Dupuis a noyé dans neuf volumes d'une fatigante érudition ; Volney qui, d'ailleurs, a laissé par testament une somme de 80.000 francs pour propager ce livre des *Ruines*. » Et onze éditions de cet ouvrage si séduisant pour les jeunes imaginations sont tirées de 1817 à 1821... « Multiplions les romans de la même manière. » Et des romans, qui souillent la pensée par leurs titres mêmes, inondent la surface de la France. Enfin le total de ces livres impies ou immoraux, publiés depuis le mois de mai 1817 jusqu'à la fin de l'année 1824, s'élève, sans compter les milliers de Voltaire, au chiffre de 2.741.400 volumes... [2] « Multiplions les cabinets de lecture. » Et puisque, pour eux, le progrès du vice fait partie du progrès des lumières, à Paris seulement il s'établit trois cents cabinets de lecture [3], où se réunissent les philosophes de carrefours, où le peuple des ateliers, où les jeunes filles des comptoirs, où tous peuvent venir puiser largement, pour un sou, l'impiété et la corruption... « N'oublions pas le *Tartufe*, le *Tartufe* de Molière, qui raille si bien la vraie dévotion, sous prétexte de s'attaquer à la fausse. » Et, d'un seul coup, on imprime le *Tartufe* de Molière à 500.000 exemplaires, que l'on donne à trois sous, deux sous, un sou [4]. Et la propagande mondaine, peut-être inconsciente du mal, mais avide de plaisir, marche de concert avec la propagande populaire. A Paris, au Marais, à l'hôtel Molé, pour ne citer qu'un seul exemple, on joue *Tartufe* à cœur joie, « les beaux vers de *Tartufe* », comme l'on dit. Et les femmes des doctrinaires, M^me^ Molé, M^me^ de Barante, M^me^ de Vandœuvre, M^me^ de Nansouty, M^me^ de Chastellux — j'arrête l'énumération, Mesdames, pour arrêter vos inquiétudes, — et beaucoup d'autres, travaillent avec un enchantement radieux à l'œuvre du libéralisme, rayonnantes de s'entendre dire, dans ce beau lieu, dans cette magnifique demeure, dans cette salle brillante, sur ce théâtre où elles sont applaudies par de grands personnages, qu'elles sont belles, qu'elles jouent divinement, qu'elles ont « une voix d'or »... [5] — « Enfin, conclut le libéralisme, si

[1] Mandement de l'évêque de Nancy : *Mémorial catholique*, VI, 123.

[2] *Mémorial catholique*, III, 298 ; VI, 223. Les tableaux du *Mémorial catholique* sont faits d'après un rapport au ministre de l'intérieur, divisé en six tableaux, où l'on indique les noms des éditeurs, la date de publication, le nombre d'exemplaires et de volumes : L'*Ami de la Religion et du Roi*, XLIV, 97.

[3] *Mémorial catholique*, IV, 321.

[4] *Tablettes du clergé*, VIII, 321.

[5] « La comédie du Marais a été très belle hier... Chacun était charmé d'entendre ces beaux vers de *Tartufe*, et leurs rôles encourageaient les acteurs. Il n'y a pas eu un moment de froid. M. de Vandœuvre (qui jouait Tartufe) et M^me^ de Chastellux (qui jouait Dorine) ont du talent et l'honneur de la soirée a été pour eux, ce me semble. M^me^ de Nansouty a joué convenablement, avec nuance et bon goût, le rôle d'Elmire... Il n'y a rien à dire, sauf la taille. M^me^ Molé est aussi très bien... Votre père a bien dit sa première scène... La salle était brillante... Parmi les femmes... Pour moi, je n'ai pu voir ce théâtre

toutes ces armes ont renversé l'Eglise à la fin du dix-huitième siècle, alors qu'elle avait la prépondérance politique avec une fortune séculaire, oh! comme dans peu de temps elles vont renverser cette pauvre Eglise qui se relève à peine des ruines de la Révolution et de la misère de l'Empire! »

Il se trompe. Au mal l'Eglise oppose le remède. Non seulement le clergé, pénétré du devoir de conjurer le péril, dénonce le fléau dévastateur dans les sermons, dans les mandements, dans les conférences de Saint-Sulpice; non seulement il ouvre les yeux des gouvernants et des gouvernés, des grands et des petits, sur ce poison qui, « fomentant tous les jours dans le corps social les passions les plus désordonnées, y développe le principe le plus actif de dissolution et de mort », [1] mais encore au génie du mal avec ce qu'il a d'extrême, il oppose le génie du bien avec ce qu'il a de plus héroïque : à la diffusion des mauvais livres il répond par la diffusion des bons.

Il forme donc de nombreuses associations de propagande, dont il faut citer au moins les trois principales : Société catholique des Bons-Livres, siège : hôtel Palatin, près Saint-Sulpice; Bibliothèque catholique, siège : rue Garancière, 10; Association catholique, dite du Sacré-Cœur, cloître Saint-Merry, 14. La première, pour ne parler que de celle-là, qui a pour président le duc Mathieu de Montmorency, et pour directeur l'abbé de Lœvembruck, missionnaire de France, établit, dès sa première année, cent cinquante-cinq directions dans les provinces et, dès sa première année, il n'y a que six départements où elle ne soit pas organisée [2], et dans chaque grande ville elle devient une puissance. Ainsi, à Bordeaux, où elle a été créée le 15 novembre 1820, elle a déjà cinq dépôts en janvier 1822, et l'année suivante, en février 1823, elle en a vingt-neuf. Dès sa première année, cette Société catholique des Bons-Livres publie et distribue à elle seule 285.500 volumes, et, la seconde année, elle en publie et distribue 325.000 : soit, dans les deux premières années, 600.000 volumes. Ajoutons les efforts des autres associations, et nous aurons assurément plus de 500.000 volumes par an qui, mis à la disposition et des souscripteurs et des zélateurs et des comités locaux [3], pénètrent depuis les salons jusque dans les ateliers, depuis les villes jusqu'au fond des campagnes, et chaque jour et partout combattent les ravages de la contagion, répétant, semble-t-il : Non, non, on ne nous empêchera pas de la reconstruire, notre Eglise de France! « Elle triomphera des insultes présentes comme des fureurs passées,

où vous étiez si belle l'année dernière, sans regretter de ne pas vous y retrouver... » Lettre du baron de Barante à M^me de Barante, 13 juillet 1818. C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, II, 329.

[1] Frayssinous, *Défense du christianisme*, II, 308.

[2] Loire-Inférieure, Indre, Nièvre, Cantal, Tarn-et-Garonne et Pyrénées-Orientales.

[3] V. l'*Ami de la Religion*, XXXVI, 152; XLV, 151; XLVI, 57; LI, 22.

de la plume des sophistes comme du fer des bourreaux! » [1]

Ce n'est pas assez. Parce que, pour atteindre le but qu'on se propose, il ne suffit pas de reproduire d'anciens ouvrages composés pour d'autres temps et d'autres besoins, et qu'il est nécessaire d'en répandre de nouveaux qui soient plus en rapport avec l'état des esprits et les exigences du moment, ces associations organisent des concours chaque année. Une année, la Société catholique des Bons-Livres met au concours, pour 2000 fr., la *réfutation des erreurs historiques qui déshonorent les publications contemporaines;* une année, la Société des Bonnes-Lettres met au concours, pour 1500 francs, *l'influence de la religion chrétienne sur les institutions sociales;* une année, la Bibliothèque catholique met au concours, pour 2000 francs, la *réponse aux objections populaires contre la religion*, et, pour ce dernier concours, la commission comprend : l'abbé Lecuy, vicaire général de Paris; l'abbé Burnier-Fontanelle, doyen de la Faculté de théologie de Paris; l'abbé Fayet, inspecteur général de l'Université; l'abbé de Salinis, aumônier du collège Henri IV; l'abbé Ganilh, président de la Propagation des Bons-Livres [2] (encore une autre association). Et l'on travaille, et l'on s'encourage, puis on se réunit, et les organisateurs, les présidents, les rapporteurs, décernent à celui des concurrents qui l'a méritée une couronne, qu'ils méritaient encore beaucoup mieux que lui, et que l'histoire reconnaissante leur décerne à son tour.

Ce n'est pas encore assez. On crée des revues, qui, tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois, viennent raffermir, éclairer, exciter les esprits, en traitant, comme l'on dit avec un terme barbare, toutes les questions d'actualité. Il faut encore nommer les principales, par ordre de dates : c'est l'*Ami de la Religion et du Roi*, rédigé, pendant tant d'années, par le grave et judicieux Picot; ce sont les *Tablettes du clergé*, qui enregistrent avec discussion, éloge ou réfutation, tout ce qui intéresse la question religieuse, lois, polémiques, publications, nouvelles, événements quelconques; c'est le *Mémorial catholique*, rédigé par quelques jeunes prêtres dévoués à Lamennais, comme Rohrbacher, Gerbet, de Salinis, auxquels se joignent quelques laïques, comme O'Mahony; c'est enfin *Le Catholique*, grosse revue rédigée par le baron d'Eckstein, bon et savant homme, avec de jeunes chrétiens, comme de Carné, pour auxiliaires, et tous, travaillant avec des forces inégales, mais avec une égale ardeur, semblent dire : « Oui, opposons une digue au torrent dévastateur. Nos successeurs dans la défense de la cause catholique, instruits de nos efforts, auront peut-être à gémir de n'en pas

[1] Frayssinous, *Des livres irréligieux : Défense du christianisme*, II, 308. Cette conférence, faite à la fin de l'année 1821, fut distribuée à profusion par la Bibliothèque catholique. L'*Ami de la Religion*, XLVII, 29.

[2] *Tablettes du clergé*, VI, 328; VIII, 273, etc.

recueillir tout le fruit que nous devrions en attendre : du moins, touchés de notre zèle dans des circonstances aussi critiques, ils béniront nos labeurs, notre courage et notre invincible espoir. »

A côté de ces revues, au-dessus d'elles, n'oublions pas le *Conservateur*, qui place la religion avant « le roi, la liberté, la charte et les honnêtes gens » [1] ; qui réunit des écrivains d'un si grand talent, de Bonald, de Corbière, l'abbé Fayet, de Genoude, de Lamennais, de Villèle et d'autres encore ; qui a pour directeur l'auxiliaire de la renaissance religieuse, l'Homère du christianisme, de Chateaubriand [2] ; qui met tant de soin dans sa rédaction que pas une ligne ne s'imprime sans qu'on l'ait examinée avec la plus mûre attention dans un conseil qui s'assemble exactement chaque semaine [3] ; qui enfin, de l'aveu de la France et de l'Europe, arrête pour quelque temps la conspiration libérale [4].

Et puis, l'autorité ecclésiastique, qui encourage les bonnes lectures, pourrait-elle ne pas condamner les mauvaises ? Pourraient-ils se taire, les évêques, sentinelles d'Israël, préposés non seulement à la garde de la loi divine, mais encore à la reconstruction de l'Eglise qui en a le précieux dépôt ? « Nous croyons devoir protester, avec tous nos vénérables collègues dans l'épiscopat, s'écrie Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, contre la plus grande injure qu'ait jamais reçue la religion dans le royaume très chrétien. [5] » Il condamne donc, sous les peines les plus sévères, les imprimeurs, les libraires, les colporteurs de « ces ouvrages impies, blasphématoires, séditieux, sacrilèges... Et si, après avoir ainsi fait l'acquit de notre conscience et de notre charge pastorale, ces éditions fatales souillent encore la presse française ; si, pour la punition de ce scandale, le ciel s'irrite de nouveau et nous menace encore du poids de sa colère..., pontifes du Seigneur, nous sommes absous aux yeux de la postérité et aux yeux de l'Eglise ! [6] »

Oui, ils sont absous, ou plutôt ils sont loués, ils sont applaudis, d'abord parce qu'ils ont tous fait leur devoir, et ces évêques qui jettent le cri d'alarme avec l'anathème, et ces ecclésiastiques qui organisent, et ces laïques qui les aident, et ceux qui donnent leur argent et ceux qui donnent leur temps, et ceux qui écrivent et ceux qui font lire ; ensuite parce que, la première fois qu'ils combattent depuis nos longs malheurs, ils combattent, la vue nette, l'âme ardente, le front haut, comme il faut combattre toujours, lorsque l'on veut vaincre.

II

« Ah ! s'écrie le libéralisme en 1825, notre plan ne suffit pas. N'attaquons pas seulement la religion en général, mais portons nos coups contre ses ministres. Crions que le clergé, c'est l'ennemi ! » « ...Vous voulez, dit le *Courrier Français* [1], un gouvernement représentatif, des institutions protectrices des droits de tous, un commerce actif, une industrie florissante : eh bien, tout cela est incompatible avec l'influence du clergé catholique. Ce clergé est l'ennemi-né des institutions libres, des garanties sociales, de tout ce qui émancipe l'intelligence humaine, de tout ce qui donne à l'homme le sentiment de sa dignité. » Et alors, au nom de la tolérance dont il se pare toujours, le libéralisme livre au ridicule, à l'injure, à la calomnie, ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, et, dans quelques mois, la question religieuse devient la principale question, la question unique. Si nous allons à Paris, Mesdames et Messieurs, si nous écoutons les conversations de la rue, quels mots entendons-nous ? « Evêques, curés, moines, couvents ; bulles, mandements, confession, communion, indulgences, excommunications ; parti-prêtre, jésuites, jésuitisme, fanatisme, obscurantisme ; gouvernement occulte, cafardise, congrégation, congrégation surtout et encore congrégation. » (La Congrégation, dont le nom domine tous les autres, est une congrégation d'hommes et de jeunes gens dirigée par un jésuite, le P. Ronsin ; elle se réunit tous les quinze jours, pour se livrer à la prière et à la charité, dans la chapelle des Missions Etrangères, rue du Bac, et depuis l'année 1801, époque de sa fondation, jusqu'à l'année 1826, elle n'a reçu que 1219 associés [2]). Si alors nous demandons : « Quoi donc, la Congrégation ? — Ah ! nous est-il répondu, pauvres provinciaux que vous êtes ! Mais la congrégation, puissance invisible, qui semble ne siéger nulle part et qui domine partout ; la congrégation qui commande au Trésor, qui manœuvre à la Bourse, qui règne sur la police, qui cerne tous les pouvoirs, et qui donne toutes les places à ceux qui mettent la main dans un bénitier [3] ! » Et pendant qu'autour

[1] « Le *Conservateur* soutiendra la religion, le roi, la liberté, la charte et les honnêtes gens. » *Conservateur*, I, 7. — Le second volume s'ouvre par l'*Exposition des droits de l'Eglise catholique.*

[2] C'est lui qui, consulté par l'éditeur, en trace le programme et publie la première livraison, le 5 octobre 1818, et c'est lui qui publie la dernière livraison, le 30 mars 1820. Le *Conservateur* cessa de paraître à cause de l'établissement de la censure sur les écrits périodiques : « Ni nos principes, ni notre position ne nous permettent d'écrire sous la censure. D'un autre côté, il ne nous convient pas d'éluder la loi. »

[3] Lamennais, *Œuvres*, VIII, 367.

[4] Le *Conservateur*, VI, dernière page.

[5] Instruction pastorale du 28 août 1821.

[6] Cette instruction pastorale fut répandue à profusion par la Bibliothèque catholique. L'*Ami de la Religion*, XLVII, 29.

[1] Numéro du 14 décembre 1826. Ce sont les phrases en cours depuis 1825.

[2] V. de Grandmaison, *La Congrégation*.

[3] « A aucun moment, la Congrégation, modeste réunion de chrétiens, n'eut d'influence, soit publique, soit occulte, sur la marche des affaires. Le bon sens l'indique et l'histoire le prouve. » Id., *ibid.*, 276. — « Sous la Restauration, les libéraux voyaient partout l'action de la Congrégation. Aujourd'hui il n'y a plus de mystère : nous n'ignorons pas qu'elle était à peine une poignée d'hommes, qu'elle n'avait ni les ramifications, ni la discipline, ni l'organisation savante que l'imagination se plaisait à grossir... » Picot, *La Pacification religieuse : Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1892.

de nous nous entendons les colporteurs crier les chansons de Béranger, *Mon Curé*, *Les Capucins*, *Les Chantres de paroisse*, *Les Missionnaires*, *Le Bon Dieu*, *Le Dieu des bonnes gens*, et que nous entendons les bourgeois et les ouvriers répéter les refrains de ce blasphémateur, déjà condamné par la Cour d'assises à trois mois de prison pour outrage à la morale [1], et pendant que nous entendons crier les pamphlets de Paul-Louis Courier « Serons-nous capucins ou ne le serons-nous pas ? », nous achetons un journal, puisque c'est à ce moment même que commence la période la plus éclatante des annales de la presse, non pas le *Constitutionnel*, car nous savons déjà que, sept fois par semaine, il remplit ses colonnes de diatribes contre « les hommes noirs » « moitié loups, moitié renards, » contre les missionnaires, contre « la bigoterie, l'hypocrisie, la perfidie, la tartuferie [2], » et qu'à ce métier il gagne 500,000 francs par an, mais nous achetons le *Journal des Débats*, qui, à partir de 1825, exerce un pouvoir immense [3], et nous voyons que non seulement il signale ce *parti* qui, dirigé par Rome, menace l'Etat, le roi, la société entière [4], mais encore qu'il dénonce avec effroi les intrigues effrayantes de l'effrayant jésuitisme : « Oui, sans doute, dit-il, le nom de jésuites, ce nom sinistre, est dans toutes les bouches, mais c'est pour être maudit ; il est répété dans les feuilles publiques, mais avec l'expression de l'épouvante ; il parcourt la France entière, mais sur l'aile de la terreur ! » Et puis, quelle manifestation ! C'est un enterrement qui passe, l'enterrement du général Foy [5], l'enterrement du comédien Talma [6], l'enterrement de l'orateur Manuel [7], c'est l'enterrement d'un libéral, et, quelle que soit sa nuance, d'un pur, puisqu'il est mort sans les secours de l'Eglise. Quelle perte, disent, avec des sanglots comprimés, les manifestants au coin des rues, les panégyristes sur la tombe, les journaux dans leurs colonnes ! Quelle perte, redisent, avec des sanglots également comprimés, tous les échos du libéralisme ! Car quelles vertus ! quelles qualités ! Excellent homme ! Bon père ! Tendre époux ! Grand citoyen ! Aussi faut-il mettre partout un tronc pour sa pauvre famille [1] !... Et si nous allons à Notre-Dame-des-Victoires, et si nous rencontrons des missionnaires, nous y trouvons aussi le tapage, la petite émeute organisée avec la lie de la populace, pendant que, derrière les hurleurs, les meneurs libéraux répètent avec onction que « le respect de notre sainte religion est partout, et qu'elle n'a pas besoin des tréteaux de ces prêtres ambulants. » Et si, dégoûtés de la rue, nous allons dans un salon, dans celui qui est le plus en vogue, celui du prince de Talleyrand, ce vieil évêque couvert de parjures et d'honneurs, si nous nous rendons dans la rue Saint-Florentin, si nous frappons à la porte de l'hôtel, si nous montons à l'entresol, puisque c'est à l'entresol que se trouve ce *petit salon* où la plupart des grands hommes de l'Europe viennent s'entretenir avec cet ami intime de toutes les révolutions, et aussi voir sa nièce, la duchesse de Dino, que disent-ils, ces esprits supérieurs, que dit-elle, l'élégante et spirituelle duchesse ? Après avoir parlé de l'enterrement civil de Talma, « enterrement qui, elle en est persuadée, a causé au catholicisme la perte la plus notable qu'il ait faite depuis le protestantisme, » elle raconte au grave philosophe Royer-Collard, le grand doctrinaire, au sévère comte Molé, au fin baron de Barante, qu'en ce moment elle lit le petit libelle de Marcel de la Roche-Arnaud sur les *Jésuites modernes*, et qu'elle le lit avec avidité, parce que, dit-elle, il renferme « des révélations très bonnes à connaître [2]. » En effet, ce libelle traite particulièrement du noviciat de Montrouge, à Paris, que le *Constitutionnel* a déjà signalé comme une sorte de château-fort, flanqué de bastions, hérissé d'artillerie, où l'on fait l'exercice à feu, et il démontre, lui, Marcel de la Roche-Arnaud, jésuite défroqué, que « le supérieur, le P. Gury, peut faire mouvoir mille bras armés de poignards pour assassiner les princes et détruire les empires..., et que, tous les huit jours, à l'entrée de la nuit, dans un appartement obscur, tous les novices jurent d'abattre aux pieds de leur Père Ignace toutes les couronnes de l'univers... »

[1] En 1822.

[2] A la fin de l'année 1825, on répandit dans les collèges et dans les pensions, avec *un mot préliminaire*, pour prémunir la jeunesse contre « la dévote cabale, » *Tartufe* en format de poche. *L'Ami de la Religion*, XLVI, 182.

[3] Lettre de Guizot au baron de Barante. « Bois-Milet, 22 août 1826. Je vous écris de la campagne, mon cher ami, à vingt lieues de Paris et pour trois semaines seulement, mais presque aussi loin des grandes routes que vous pouvez l'être et dans un pays encore bien plus apathique que le vôtre. Il n'y a ici, dans un rayon de trois lieues, que des paysans et trois ou quatre petits châteaux où le *Journal des Débats* fait pourtant pénétrer quelques idées, surtout de l'humeur contre les jésuites : elle gagne vivement comme la contagion la plus rapide. Je vois des gens qui, il y a dix-huit mois, auraient brûlé les philosophes et qui aujourd'hui invoquent Voltaire de tout leur cœur contre le clergé... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 345.

[4] *Journal des Débats*, 11 novembre 1825.

[5] 30 novembre 1825.

[6] 21 octobre 1826.

[7] 24 août 1827.

[1] Après les funérailles du général Foy, on mit un tronc jusque dans les cafés des petites villes de province. Or, le 15 octobre précédent, le général Foy avait acheté une propriété sise rue Chaussée d'Antin pour la modique somme de 315,000 francs. Le pauvre homme ! — Le tronc pour Manuel eut moins de succès. Si on ne se lasse pas de crier, on se lasse de donner.

[2] Lettre de la duchesse de Dino au baron de Barante. « Paris, 3 novembre 1826. Royer-Collard et moi nous nous sommes dit au même instant que, depuis la réformation, le catholicisme n'avait pas fait une perte aussi notable que celle que l'enterrement de Talma lui a causée... J'ai lu en route le compte rendu de M. de Montlosier au parlement d'Aix sur l'affaire des jésuites lors de leur destruction ; c'est écrit à merveille, c'est clair, détaillé, excellent et bien curieux à relire maintenant. C'est M. Royer qui me l'a prêté, et je le fais lire maintenant à M. Molé. Le petit libelle de l'abbé de La Roche-Arnaud est curieux. Il a fait, au profit du jansénisme, chez les jésuites, le très vilain métier d'espion, mais ses révélations sont très bonnes à connaître... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 359.

Et si des salons, qui accueillent, qui savourent de telles insultes au bon sens, nous allons à la Chambre des députés, dans cette atmosphère ardente où l'on ne vit plus qu'au milieu des excitations des uns et des récriminations des autres, nous entendrons Casimir Périer, devenu l'un des chefs du parti libéral, faire deux discours coup sur coup et s'écrier en colère, avec les gestes d'une fièvre patriotique : « Ah ! que l'on n'ajoute pas foi à ces accusations ourdies dans le secret de ces sociétés mystérieuses, dont on ne connaît, dit-on, ni l'origine, ni les statuts, c'est là le danger qu'il faut craindre[1] ! » Enfin si nous lisons le fameux pamphlet qui paraît en ce moment[2], le pamphlet composé par le comte de Montlosier, l'un de ces hommes qui se disent apôtres du christianisme et qui sont à la fois persécuteurs de ses ministres et calomniateurs de ceux qui pratiquent sa loi, si nous lisons ce livre qui s'appelle *Mémoire à consulter*, avec cette épigraphe : « Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connu, » nous verrons que c'est avec ce mot de Congrégation, « dont il faut, s'écrie-t-il, arrêter vite les 48,000 affiliés ; » que c'est avec cette épithète de jésuites, qu'il faut expulser ; que c'est avec ce mystère du parti-prêtre, qu'il faut écraser ; que c'est avec cette image d'un monstre inconnu prêt à tout dévorer, qu'il soulève toutes les passions dans la France, même dans le monde le plus éclairé, comme celui du baron de Barante et du comte de Saint-Aulaire[3] ; que c'est avec l'image de ce fantôme insaisissable qu'il jette une véritable panique dans la nation, qui voit des ombres noires partout et partout des complots, qui a peur (et c'est un mal cruel que la peur), qui pousse des cris, qui cherche un refuge, qui, n'en pouvant plus, appelle les lois à son secours, la rigueur, toute la rigueur des lois.

Or, au milieu de ce trouble intellectuel et moral, si honteux pour un siècle de lumières, que fait l'Eglise ? Loin de chercher des catacombes pour s'y cacher, elle se redresse en face de ses ennemis avec toute la dignité de ses intentions travesties, de ses vertus outragées et de ses droits méconnus.

D'abord dans les livres, dans les revues, dans les journaux qu'il serait trop long de citer[4], elle livre aux risées de la postérité tous ces libéraux qui font descendre le peuple le plus spirituel de la terre à un tel degré de délire « qu'il prend des bêtises pour étendards. » Puis, elle montre que, au lieu de voir dans chaque église un lieu de machination, dans chaque chapelle un arsenal, dans chaque confrérie une conjuration souterraine, il serait peut-être plus important de parler et de ces trois ou quatre cents sociétés secrètes qui recrutent de toutes parts des adeptes du fanatisme révolutionnaire, et de ces complots tramés au grand jour par la liberté de la presse, et de tous ces conciliabules de légistes qui s'exercent à disserter contre les lois de Dieu... Et pour les jésuites, elle répète qu'il est plaisant de voir les libéraux exhumer les vieux arrêts du dix-huitième siècle, comme si ce monument de proscription eût seul mérité de rester debout au milieu de toutes les ruines ! D'ailleurs, est-ce que la Charte royale ne garantit pas la liberté des opinions avec la liberté de conscience ? Est-ce que la Charte ne reconnaît pas des droits égaux pour tous les citoyens français, libres de vivre à leur manière ? [1] Enfin elle défend si hautement les jésuites, que les libéraux appellent cette défense « un débordement de colère, des cris de rage, des appels à la guerre civile [2]. »

Puis, elle fait tant que le *Constitutionnel* et le *Courrier* sont traduits en justice, d'après la loi du 25 mars 1822 [3], par le procureur général Bellart, pour « attaques systématiques à la religion de l'Etat, » dans trente-quatre articles, du 2 mai au 25 juillet 1825. Et, lorsqu'après des débats qui tiennent la France en suspens, parce que la lutte religieuse prend l'aspect d'un conflit judiciaire, les graves magistrats, mis, eux aussi, en goût de popularité, sous le nom de gallicanisme, prononcent l'acquittement des journaux, les engageant seulement à être plus circonspects à l'avenir [4], cette décision solennelle, les évêques, peu leur importe qu'ils soient censurés par les cours royales, la poursuivent de leurs protestations les plus énergiques : « Pourrions-nous, s'écrie, dans une Lettre pastorale l'évêque de Nancy, Mgr de Forbin-Janson, ne pas répéter le cri d'alarme depuis les honteux scandales et les nouveaux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs de cette secte impie viennent d'étaler aux yeux de la France et du monde entier ?... » Il montre ainsi ce qui est, à savoir, que le parti libéral a eu l'art d'exploiter à

[1] 27 mai 1826. *Moniteur*, 1826, I, 822.

[2] Février 1826.

[3] Lettre du baron de Barante au comte de Saint-Aulaire. « Paris, 1er mars 1826. Le livre de M. de Montlosier (*Mémoire à consulter sur un système religieux*, etc.) est encore un des événements de ce moment. On ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup de sagacité, de talent, de conviction dans cet ouvrage... Il y a une distinction de la vie chrétienne, qui ne comporte que le respect, d'avec la vie dévote... » C. de Barante, *Souvenirs du baron de Barante*, III, 321.

[4] *L'Ami de la religion* est rempli de ces réponses : XLV (août, septembre, octobre 1825), 6, 28, 47, 89, 91, 110, 120, 138, 152, 168, 184, 196, 247, 260, 282, 360, 365, 388 ; XLVI (novembre et décembre 1825), 23, 25, 58, 71, 78, 219, 245, 298, 329, 394, 405, 426 ; XLIX (août, septembre, octobre 1826), Réponses au *Constitutionnel* seulement, 135, 165, 167, 234, 247, 265, 312, 377, 378, 421, 422 ; L (novembre et décembre 1826), 28, 102, 126, 181, 378, 118, 150, 180, 269, 315, 343, 402, 403 ; LII (mai, juin, juillet 1827), 28, 123, 134, 143, 150, 151, 152, 171, 217, 237, 251, 154, 156, 186, 202, 266, 267, 300, 332, 349, 363, 368, 378, etc.

[1] V. sur toutes ces polémiques le *Mémorial catholique*.

[2] Castellane, *Journal du maréchal de Castellane*, II, 256, 17 juillet 1826.

[3] Cette loi était venue accorder à la religion de l'Etat la protection que ne lui assurait pas la loi du 17 mai 1819. Elle portait une peine sévère contre quiconque, par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, l'aurait outragée ou tournée en dérision, et outragé publiquement, à raison de ses fonctions ou de sa qualité, un de ses ministres.

[4] Arrêts de la Cour de Paris, 3 et 5 décembre 1825.

son profit les préjugés régaliens de ces magistrats, restes jansénistes et gallicans de nos vieux corps de judicature [1].

Que fait-elle encore ? Elle multiplie les mandements sur tous les maux présents, contre l'audace de l'impiété, contre les mauvais journaux, contre la réimpression du *Tartufe* d'une part, et d'autre part en faveur des écoles chrétiennes, des missionnaires, des jésuites et du clergé [2] : mandements qui portent coup, puisque les grands hommes du *Journal des Débats* les couvrent du venin de leur amertume, disant que, dans les mandements de carême, la France est traitée, tantôt de peuple monstre, tantôt de peuple athée, à propos de beurre et d'œufs !

Que fait-elle encore ? Elle s'adresse au roi, elle réclame la protection de la Charte, avec un mot de justice qui fasse taire ses détracteurs : « Sire, les évêques de France n'ont ni émissaires, ni inquisition, ni journaux. Un seul lien les unit : c'est leur devoir. Ils marchent dans la route toute unie de la vérité et de la justice : voilà la confédération des évêques [3] ! » A la tribune de la Chambre des députés, Mgr de Frayssinous fait la même protestation : « Nos quatre-vingts évêques, dit-il, n'ourdissent point une vaste conspiration contre l'Etat ; leur langage est aussi sage que leur charité est sincère [4]. » Personne ne le dément, parce que personne n'est capable de le démentir.

Pour le comte de Montlosier, cet antique défenseur du trône et de l'autel à l'Assemblée constituante de 1789, cet auvergnat qui rêve et qui est troublé de son rêve et qui épouvante tout le monde de son trouble, elle montre, dans une foule d'écrits [5], que ce fougueux cerveau est en proie au désordre ; dans les revues, elle montre que c'est avec un rire moqueur que tous les faiseurs de bruit applaudissent aux efforts de ce vieux gentilhomme, qui n'a pas acquis même assez d'expérience pour découvrir les mépris de la Révolution dans ces bruyants témoignages [6] ; enfin dans les journaux elle se contente de dire qu'il est fou. Et, lorsqu'en 1826 l'obstiné vieillard a transformé son *Mémoire à consulter* en une *Dénonciation* adressée à la Cour royale, qui se déclare incompétente [7], et lorsqu'en 1827 il a transformé sa *Dénonciation* en une *Pétition* à la Chambre des pairs, et que la Chambre des pairs la discute dans de solennels débats [1], le duc de Fitz-James, qui, « sans être un dévot, » craint, dit-il, le parti-prêtre beaucoup moins que « le jacobinisme déguisé, » raconte que ce héros du libéralisme, dont les bizarreries ont fait un si grand personnage, leur avait proposé, à lui et à ses amis, en Angleterre, pendant l'émigration, un jour que sa tête travaillait encore plus que de coutume, un singulier moyen de vaincre les jacobins au pouvoir : c'était de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de les faire entrer processionnellement en France avec la croix pour étendard : « Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui le clergé, les processions et les missionnaires ! » Enfin si de tant de discours, où paraissent avec honneur l'archevêque de Paris et l'archevêque de Sens, il sort un échec au ministère [2], il n'en sort, du moins, aucune mesure contre le clergé, aucun triomphe pour les libéraux, aucun acte en rapport avec les idées, parce que les idées manquent de sincérité, ou plutôt parce que les idées ne sont que des passions couvertes de mots par le fanatisme de l'impiété.

Ainsi, les violences de l'imposture n'étouffent point la voix de l'Eglise. Au contraire, elle crie de toutes ses forces qu'elle ne courbera jamais la tête sous le joug du libéralisme, ayant pour elle tout ce qui fait défaut à ses adversaires : la vérité, le droit, la justice, la vertu, la loyauté et le bon sens. Dans ce combat, le plus triste, le plus humiliant qu'aient offert nos dissensions depuis 1814, elle ne se lasse pas de répéter ce qui est vrai dans tous les temps, mais alors plus que jamais : qu'elle n'est si furieusement attaquée que parce qu'elle est une opposition redoutable contre toutes les erreurs et tous les désordres de l'esprit révolutionnaire, et que cette opposition révèle à tous la puissance de l'esprit religieux en France.

III

Mais bientôt, le 5 novembre 1827, la Chambre des députés est dissoute, les élections changent la majorité, Villèle tombe, Martignac lui succède : le parti libéral est au pouvoir. Portalis, devenu garde des sceaux dans le nouveau ministère, trouve dans les cartons de son bureau la fameuse pétition de Montlosier qu'il venait, comme rapporteur de la commission [3], de faire renvoyer au gouvernement, et vite il nomme une commission pour statuer sur le droit des jésuites à vivre et à

[1] De même, dans son mandement de carême, en février 1826, Mgr de Boisville, évêque de Dijon.

[2] V. particulièrement le mandement de carême, 15 janvier 1826, de Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, et celui de Mgr Devie, évêque de Belley, en février 1826.

[3] Lettre de l'évêque d'Orléans au roi, le 31 décembre 1825.

[4] 18 mai 1827. *Moniteur*, 1827, I, 820.

[5] Citons-en quelques-uns : *Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier*, par M. Saintes, en vingt-trois chapitres ; *Réflexions sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier*, par M. le vicomte de Bonald ; *Réfutations de quelques opinions avancées dans le Mémoire à consulter*, par Mme la comtesse de Bradi ; *L'anti-Montlosier*, par M. Birotteau ; *Apologie du clergé* ou *Montlosier réfuté par lui-même*, etc.

[6] *Mémorial catholique*, VI, 99-113.

[7] Le 18 août 1826.

[1] Le 18 janvier 1827.

[2] Mgr de Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques, avait proposé à la Chambre de passer à l'ordre du jour, afin de témoigner hautement à quel point elle blâmait une attaque aussi injuste, aussi violente contre les ministres de la religion de l'Etat. Cet ordre du jour fut rejeté par 113 voix contre 73. La même majorité adopta les conclusions de la commission, dont Portalis était rapporteur, c'est-à-dire le renvoi de la pétition Montlosier au président du conseil.

[3] Voir la note précédente.

enseigner. Les libéraux ne doutent pas que les jésuites ne soient « écrasés. » Pour eux, la question est claire : « Les jésuites, appelés par les évêques, dirigent huit petits séminaires [1]. Or, leur société n'est pas reconnue par la loi : c'est illégal. Il faut renvoyer les jésuites. » O déception pour le ministère ! Dans son rapport au roi [2], la commission conclut que les évêques, en vertu de l'ordonnance du 5 mars 1814, sont les chefs naturels des petits séminaires, qu'ils sont libres de choisir les directeurs et les professeurs de ces établissements, et que le choix fait par eux de « prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle, et même à leur administration temporelle, bien que ces prêtres suivent pour la règle intérieure la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume. » C'est une trahison, s'écrient les libéraux enflammés de colère, quand « le jésuitisme, étendu comme un réseau sur toute la France, exerce son empire irrésistible jusque sur le ministère lui-même [3] ! » Aussi, dix-neuf jours plus tard, le ministère Martignac, parce qu'il le veut et qu'il est le plus fort, publie, au nom de l'ordre légal et des libertés publiques, c'est-à-dire avec toutes les ruses d'une basse hypocrisie, deux ordonnances, comme pour compléter l'ordonnance du 21 avril sur les écoles primaires [4], les deux ordonnances du 16 juin 1828 : la première, signée par le Roi et contresignée par Portalis, décide que, à partir du 1er octobre 1828, tout professeur ecclésiastique doit affirmer par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse illégalement établie en France ; la seconde, signée par le Roi et contresignée par l'évêque de Beauvais, Mgr Feutrier, nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, limite à vingt mille le nombre des élèves des petits séminaires.

Ces Ordonnances, conçues dans un esprit de défiance et de haine contre la religion, propres à désoler le clergé, à provoquer de la part des révolutionnaires de nouvelles exigences, à satisfaire la crédulité du peuple contre « les affiliations jésuitiques, » à peine sont-elles portées, que tous les écrivains catholiques, comme enivrés de colère, montrent partout, dans un déchaînement général, ce qu'elles renferment d'odieux, d'oppressif, de tyrannique, d'impie, de sacrilège..., que les évêques se lèvent tous, moins deux, Raillon, évêque de Dijon, ancien prêtre jureur, avec le ministre Feutrier, et qu'ils adressent au roi un long mémoire, non pas de platonique protestation, mais d'inexorable résistance [5], et que l'archevêque de Toulouse, le cardinal de Clermont-Tonnerre, écrit à Mgr Feutrier une lettre d'un style si bref et si dédaigneux, que le dauphin, duc d'Angoulême, dit à Charles X : « Si j'étais roi, M. l'archevêque coucherait ce soir à Vincennes [1]. » Et le clergé est debout, et les catholiques tressaillent, et la France chrétienne est soulevée d'indignation, et, à l'instant même, malgré la rage des libéraux [2], elle crée une *Association pour la défense de la religion catholique*, qui, avec son président, ses vice-présidents [3], son conseil général, ses associés correspondants, ses simples associés, s'étend de Paris dans les provinces, et tous, décidés à se sacrifier au droit, s'il le faut, tous jurent de mourir plutôt que de renoncer à la liberté.

Aussi, le ministère aux abois expédie en toute hâte un agent à Rome, Lasagni, romain d'origine, conseiller à la Cour de cassation, avec la mission secrète d'exposer au Saint-Siège le véritable état des choses, de le prier d'intervenir, d'arrêter cette résistance, de lui faire comprendre enfin le besoin de la soumission pour le bien général. Bientôt donc, dans une lettre mystérieuse adressée à l'archevêque de Reims, le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, demande indirectement aux évêques de vouloir bien se résigner et « se confier à la piété et à la sagesse du Roi [4], » comme si, crie-t-on, le roi était maître en cela de suivre les pieuses inspirations de sa conscience et de son cœur !

Elle est donc finie, la bataille, finie brusquement. Mais pouvait-elle être plus belle ? D'un côté, sont les libéraux, qui poursuivent la liberté religieuse avec toutes les armes, d'abord avec l'erreur et l'immoralité, ensuite avec l'injure et la calomnie, même sans égard pour le bon sens, enfin avec un décret de persécution, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir ; ces libéraux trop dignes, pour la plupart du moins, de ce mot que le banquier Jacques Laffite, qui les connaissait bien, puisqu'il était un de leurs chefs par ses écus, écrivait à Béranger, qui les connaissait bien aussi, puisqu'il était un autre de leurs chefs par ses chansons : « Quelle canaille, mon cher Béranger, quelle canaille que la plupart de nos amis de quinze ans [5] ! » Et comme, d'après le proverbe, qui se ressemble s'assemble, il est juste de mettre en gros caractères Laffite et Béranger sous l'épithète qu'ils décernent à « leurs amis de quinze ans. » De l'autre côté, sont les catholiques. Ils n'ont pas peur, sachant que la peur, le plus grand des maux dans une société politique, chasse les peureux vers

[1] A Aix, Belley, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray.
[2] 28 mai 1828.
[3] Discours du député de Corcelles à la Chambre, 28 mai 1828. *Moniteur*, 1828, I, 750.
[4] Cette Ordonnance du nouveau ministre de l'instruction publique, de Vatimesnil, arrachait aux évêques le droit de surveiller les écoles primaires.
[5] « Les évêques se contentent de dire avec respect, comme les apôtres : *Non possumus*, nous ne pouvons pas. »

[1] Pasquier, *Mémoires*, VI, 117, 120.
[2] « Les congréganistes ont fait une association pour la défense de la religion, qui n'est pas attaquée. Le *Courrier français* insère les statuts, les noms du président, des cinquante membres du conseil général, gens à courte vue : c'est en masse une réunion d'imbéciles. » Castellane, *Journal du maréchal de Castellane*, II, 260, 20 juillet 1828.
[3] Président, duc d'Havré ; vice-présidents, maréchal prince de Hohenlohe, vicomte Dambray, Duplessis de Grénédan et comte de la Rochejacquelein.
[4] 25 septembre 1828.
[5] Thureau-Dangin, *Le parti libéral*, 57, note.

l'abîme. Au contraire, ils luttent par tous les moyens, à l'erreur ils opposent la vérité, à la calomnie l'apologie, à la persécution le soulèvement, toujours animés d'ardeur, toujours prêts à rendre les coups pour défendre leurs droits et leur liberté. S'ils déposent les armes, c'est par déférence à une lettre de Rome, mais non pas par lassitude, encore moins par découragement, car le combat ne fatigue jamais les âmes chrétiennes : il les fortifie toujours... Et cette bataille, pouvait-elle être meilleure ? Au bout de tant d'années de clameurs contre « l'invasion du *parti-prêtre* et les périls de la société moderne, » ces parleurs de liberté ne sont parvenus, avec le secours de toutes les puissances coalisées, qu'à renvoyer quelques jésuites de quelques petits séminaires. Ils ont eu beau mettre en mouvement toutes les passions jalouses dans l'opinion, dans les mœurs, même dans les lois ; ils n'ont pu empêcher l'Eglise de refaire sa place sur la terre de France : de même que, après la captivité de Babylone, dont nous avons parlé, ni Sanaballat, ni Tobie, ni les Ammonites, ni les Cuthéens, ni les ennemis cachés, ni les ennemis découverts, ni les faux prophètes, comme Séméias, ni les femmes visionnaires, comme Noadia, tous unis par la jalousie dans l'iniquité, ne purent empêcher Néhémie de relever les murailles, la ville sainte, le Temple, Jérusalem ; ce qui fit connaître à tous les peuples, disent les Livres saints, que cet ouvrage était l'ouvrage de Dieu [1].

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Les évêques à la fin du troisième siècle avaient-ils un costume différent de celui des simples prêtres dans les cérémonies religieuses ? En quoi consistait cette différence ?

2° Voudriez-vous nous donner une petite étude sur les vêtements pontificaux ?

R. — Ad I. Tout d'abord, les ministres des autels usèrent-ils, pendant les trois premiers siècles, d'habits spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions ? La réponse est très controversée, et le silence des écrivains contemporains n'explique que trop ces incertitudes. Parmi les anciens liturgistes, Walfrid Strabon, Hugues Victorin, Honorius d'Autun, sont invoqués par les partisans de la négative : Nicolas Alemanni, Baluze, Visconti, Sirmond, Ferrari, Jacques Boileau, Bocquillot, Pelletier. Ces auteurs sont d'avis que les évêques, les prêtres et les autres ministres de l'Eglise officiaient avec les vêtements communs qu'ils portaient dans la vie privée.

[1] « Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut scirent quod a Deo factum esset opus hoc. »

Au contraire, le théatin Pasqualigus, André du Saussay, le cardinal Bona, Schelstrat, Honoré de Sainte-Marie, Giorgi, Benoît XIV, tiennent pour certain que, en dépit de leur pauvreté, des embûches des païens, de la malveillance et des difficultés de toute sorte, les apôtres et leurs successeurs usaient pendant le saint sacrifice de vêtements particuliers, ou tout au moins qu'ils choisissaient pour monter à l'autel ceux des habits du temps qui étaient les plus propres et les plus décents.

« Cette dernière observation, dit Martigny, qui ressort de l'ensemble des témoignages de ces écrivains et les résume, réduit à de bien étroites proportions la dissidence qui existe entre eux et les auteurs que nous avons cités en premier lieu. Et les deux sentiments nous paraissent se concilier également avec le décret du Concile de Trente (sess. XXII, cap. 5, *De solemnibus missæ sacrif. cærem.*) qui, en déclarant de discipline et de tradition apostolique, *ex apostolica disciplina et traditione*, l'usage des vêtements sacrés, comme celui des cérémonies, bénédictions, lumières, encensements, etc., n'empêche pas de supposer que ces vêtements qui nous ont été transmis quant à leur forme essentielle, étaient au temps des apôtres, et encore assez longtemps après, des vêtements vulgaires, et nous verrons tout à l'heure qu'il en était ainsi [1]. »

Ad II. Sous le nom de pontificaux, *pontificalia*, on entend les ornements spéciaux dont se servent les évêques. Les pontificaux communs à tous sont au nombre de huit, comme l'a déclaré Pie VII dans la constitution *Decet Romanos Pontifices* du 4 juillet 1823, où il les énumère dans cet ordre : *bas*, *sandales*, *gants*, *dalmatique*, *tunicelles*, *anneau*, *croix pectorale*, *mitre*.

I. Bas, *Caligæ*. — C'est ce que le moyen âge appelait *bas-de-chausses*, dont nous avons fait *bas* par abréviation. Aujourd'hui les évêques les mettent sur les bas ordinaires. On emploie la soie et on les prend de la couleur du jour : rouges, blancs, verts ou violets. Dans le principe, tous les prêtres prenaient les bas pour la messe, l'Eglise leur interdisant de célébrer avec les chaussures qu'ils portaient habituellement.

II. Sandales, *Sandalia*. — C'était la chaussure des anciens Romains. Les sandales des princes et des sénateurs étaient relevées d'or et de pourpre. Celles des évêques sont aujourd'hui en soie brodée d'or.

Dans le principe, tous les prêtres ont aussi porté les sandales ; ce n'est qu'au neuvième siècle qu'on les place parmi les insignes des évêques. On a pensé que saint Grégoire le Grand faisait allusion aux sandales des évêques, quand il

[1] Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. *Vêtements des ecclésiastiques dans les fonctions sacrées*, p. 780.

interdisait cette chaussure aux diacres ; mais cette interprétation est très douteuse. Dans une mosaïque de Saint-Vital de Ravenne, représentant la procession qui eut lieu lors de la consécration de cette basilique, en 547, par l'évêque saint Maximien, cet évêque porte des *souliers* noirs [1].

III. Gants, *Chirothecæ* (couvre - mains). — L'usage des gants ne remonte pas au delà du VIIe siècle. Les gants servaient autrefois aux prêtres comme aux évêques dans les messes solennelles. Toutefois, ceux destinés aux prêtres étaient faits de cuir et cousus, afin de les distinguer de ceux des évêques. C'est depuis le XIe siècle, au moins, que les gants sont réservés à l'évêque. La première mention que l'on en rencontre est dans Innocent III, *De mysterio missæ*, lib. III, c. 41.

IV. Tunicelles, *Tunicella* et *Dalmatica*. — Les évêques portent aujourd'hui des tunicelles dont la forme est exactement celle de la tunique et de la dalmatique ancienne, c'est-à-dire à manches fermées. Elles rappellent à l'évêque qu'il a la plénitude du sacerdoce et qu'il possède éminemment tous les ordres qu'il confère. A cause de cela, on ne voit pas que les simples prêtres en aient jamais fait usage, sinon par exception.

La dalmatique est un vêtement sacré en usage dans l'Eglise depuis la plus haute antiquité. Les Romains l'avaient empruntée aux Dalmates et adoptée comme vêtement de distinction dès le deuxième siècle. L'Eglise l'adopta à son tour, dès avant saint Sylvestre, pense Visconti. On sait en effet que saint Cyprien était vêtu de la dalmatique quand il alla au martyre. La dalmatique était très ample, se prolongeant jusqu'aux talons ; elle avait de larges manches descendant jusqu'au coude seulement. Elle était toujours blanche dans le principe ; on l'orna depuis de bandes de pourpre des deux côtés de la poitrine.

La dalmatique fut de toute antiquité l'un des vêtements du Souverain Pontife quand il officiait pontificalement. Jean Diacre fait mention de la dalmatique de saint Grégoire le Grand. De bonne heure, les papes furent dans l'usage de la décerner aux évêques comme une distinction et une récompense ; ceux-ci en faisaient quelquefois la demande au Saint-Siège, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs diacres, dont les fonctions étaient les plus importantes dans la primitive Eglise. Dans une lettre du pape Zacharie à Austrobert, évêque de Vienne, l'envoi de la dalmatique est représenté comme un gage de communion de l'Eglise romaine avec une Eglise particulière. C'est pour un motif semblable que saint Grégoire l'accorda à saint Arey, évêque de Gap, et à son archidiacre. On voit par là que dans la Gaule, tant que la liturgie gallicane fut en vigueur, c'est-à-dire jusqu'à Hadrien Ier, les diacres n'usaient pas, sans un privilège du Souverain Pontife, de la dalmatique, mais seulement de l'aube et de l'étole. A cette époque, elle était l'insigne spécial des diacres de l'Eglise romaine, qui paraissent l'avoir reçue du pape saint Sylvestre, pour remplacer le *colobium*.

Disons de suite que le *colobium* était une espèce de tunique étroite se prolongeant jusqu'aux talons, et sans manches, ou dont les manches ne descendaient pas plus bas que le coude. Il paraît que les apôtres se servaient de ce genre de tunique dans la vie commune, et l'on conserve dans la basilique des Apôtres le *colobium* de saint Thomas.

Revenons à la dalmatique. Jusqu'au cinquième siècle, il semble qu'elle ait été réservée aux évêques et aux prêtres, à l'exception de Rome cependant, où les diacres la portaient. Le pape Symmaque l'accorda aux diacres de l'Eglise d'Orléans, et ce n'est qu'au VIe siècle que l'usage en fut accordé généralement à tous les diacres.

Les évêques ont conservé la coutume de porter la dalmatique sous la chasuble à la messe pontificale, et des prêtres, dit Valfrid Strabon, se crurent autrefois en droit d'en faire autant, sans qu'on voie qu'ils aient été pour cela réprimandés soit par le pape, soit par les évêques [1].

V. Anneau, *Annulus*. — L'anneau que portent les évêques est le signe de leur alliance avec leur Eglise et en même temps de la juridiction.

A la cérémonie du sacre de l'évêque, on bénit l'anneau et on le lui met au quatrième doigt de la main droite. Le pape Grégoire IV, élu en 827, assigne à cet usage la raison suivante : « Les anneaux (épiscopaux) ne doivent point être mis à la main gauche, sans tenir compte du préjugé païen relatif à la veine cordiale ; mais toujours à la main droite comme plus digne, parce que c'est elle qui distribue les bénédictions. C'est pour cela que, à la consécration soit des Souverains Pontifes, soit des autres évêques, on met l'anneau à leur main droite. » Par ces mots la veine cordiale, *vena cordialis*, le pontife fait allusion à cette opinion reçue de son temps, que le quatrième doigt avait une veine portant le sang droit au cœur. — L'anneau épiscopal doit être d'or et orné d'une pierre précieuse sans entaille ni figure quelconque. L'or avertit l'évêque de l'obligation où il est de reproduire en sa personne les qualités de ce précieux métal : de même que l'or est le plus précieux des métaux, ainsi l'évêque doit se montrer le plus parfait des chrétiens.

L'anneau a été chez tous les peuples et dans tous les temps le symbole de l'autorité. On ne voit pas que des simples prêtres en aient jamais fait usage ; mais les évêques d'Occident s'en sont servi dès les temps primitifs. Le plus ancien anneau que l'on connaisse aujourd'hui est celui de saint Arnoul, évêque de Metz en 614 ; mais des textes parfaitement clairs nous montrent l'anneau couramment adopté par les évêques de l'Eglise latine au quatrième siècle. On pense que les évêques d'Orient n'en adoptèrent jamais l'usage [2].

[1] Martigny, *Op. cit.*, art. *Evêque*, p. 306.

[1] Martigny, art. *Dalmatique*, p. 235.
[2] Martigny, art. *Anneau épiscopal*.

VI. Croix pectorale. — C'est au xiiie siècle seulement que la croix pectorale a été regardée comme insigne épiscopal. Elle est en or, avec des reliques de la vraie croix à l'intérieur.

Primitivement les évêques avaient coutume de porter sur eux un reliquaire renfermant des ossements de saints. Quand sainte Hélène eut découvert la relique de la vraie croix, on en distribua des parcelles avec une grande facilité, et la plupart des évêques en portaient sur eux dans des reliquaires en or, appelés *encolpia*.

Tout d'abord aucune forme particulière ne fut prescrite pour ces reliquaires. On en trouve de forme carrée. Saint Paulin de Nole en avait un en forme de petit tube. C'est saint Grégoire le Grand qui le premier fait mention de la forme de croix donnée à ces reliquaires. Il en avait envoyé une à la reine Théodelinde, avec un fragment assez considérable du bois sacré, et cette croix existe encore à Monza.

Les évêques et les abbés dans l'Eglise grecque ont conservé le reliquaire de forme elliptique avec son nom ancien, *encolpia* [1].

VII. Crosse. — 1o *Noms*. On a donné à la crosse plusieurs noms dans l'antiquité :

Pedum, c'est l'ancien bâton des bergers, la traditionnelle houlette ; elle a la pointe recourbée et la partie inférieure terminée en pointe ;

Ferula, férule, du mot latin *ferire*, frapper ; on la qualifie *cambuta* ou *cabata*, recourbée ;

Baculus, parce qu'elle était en bois, et *pastoralis*, par allusion au bâton des pasteurs ;

Virga sambucea, tige de sureau, ou bien parce qu'elle était faite parfois avec ce bois, ou bien parce que, étant parsemée de nœuds ou anneaux, elle ressemble à la tige du sureau ;

Crocia ou *crossa*, expressions de basse latinité qui signifient bâton d'appui, béquille, potence. Le mot italien *croccia* désigne plutôt la crosse grecque qui se termine par un T.

2o *Origine*. Si nous prenons la crosse sous sa forme actuelle, un bâton d'or, ou d'argent, de bois ou d'ivoire, terminé par une volute recourbée vers la terre, il sera peut-être difficile de dire à quelle époque cet ornement a été sous cette forme introduit dans l'Eglise. Mais si, au contraire, nous prenons la crosse dans sa partie principale, un bâton dont l'évêque soutenait ses pas, et qui était en même temps le signe de son autorité, une marque de sa juridiction, on peut dire que cet ornement remonte à une très haute antiquité.

Baronius prouve par des autorités et des faits que les évêques s'en servaient déjà au ive siècle. Saint Gaudentius, évêque de Brescia vers 387, fait clairement allusion à la crosse et à sa signification comme ornement épiscopal : « Si quis est apostolicus et per Jesum magnus factus est ac potens, jam non propter se baculum portat, sed propter eos quibus dici necesse est : Quid vultis in virga veniam ad vos, aut in charitate ? » Le bâton était donc employé à cette époque pour symboliser le droit de correction que l'évêque a sur son peuple ; c'est la houlette du berger qui s'en sert pour ramener ses brebis dans le droit chemin.

Et ce symbolisme nous est indiqué par les peintures des catacombes, où nous voyons le Bon Pasteur avec une verge recourbée ; par celles de la maison des saints Jean et Paul, qui nous montrent une verge recourbée à côté d'un vase de lait. Le titre de pasteur a ainsi transporté dans la liturgie ce qui était son emblème [1].

3o *Usage*. A qui appartient-il de porter la crosse ? — La crosse est l'insigne symbolique de la juridiction spirituelle ; témoin la fameuse querelle des investitures par la crosse et l'anneau, qui agita si fort l'Eglise au moyen âge.

a) Le pape ne se sert point de la crosse recourbée des évêques. S'en est-il jamais servi ?

Innocent III le nie et apporte en preuve la légende de saint Pierre envoyant son bâton à Trèves pour ressusciter saint Martial (d'autres disent saint Eucher). Le bâton y étant resté, depuis ce moment les pontifes romains ne font point usage de la crosse.

Quoi qu'il en soit de ce fait, il y a un motif plus sérieux que l'on met en avant : la crosse, à raison de la volute qui la termine, indique un pouvoir *restreint* et pour ce motif ne saurait convenir à qui a le pouvoir suprême.

On cite, il est vrai, des textes où il est parlé de la *ferula apostolica* des papes. Mais, dit Mgr Battandier, ces textes ne prouvent aucunement que *ferula apostolica* et *baculus pastoralis* fussent une seule et même chose. La *ferula* était une sorte de sceptre ou bâton qui indiquait la puissance royale dont était revêtu le Souverain Pontife, tandis que la signification de la crosse est bien différente. On peut donc dire que, d'après l'histoire, il n'est pas établi que les papes se soient jamais servi de la crosse épiscopale.

b) Les cardinaux-évêques, à Rome, font de même.

c) Les évêques ont porté la crosse dès l'origine, et tout ce que nous avons dit sur l'antiquité de cet usage s'applique à eux et à eux exclusivement. Ils ne peuvent cependant en faire usage que dans leur diocèse ; mais l'Ordinaire peut accorder à un évêque étranger l'usage de la crosse sur son territoire.

d) Aujourd'hui les abbés portent aussi la crosse dans leur monastère et dans les limites de leur territoire. A quelle époque faut-il faire remonter cette pratique ?

Les anciens abbés, dit encore Mgr Battandier, portaient des bâtons en signe de commandement et aussi pour appuyer leurs pas. L'histoire nous parle du bâton de saint Benoît, avec lequel le patriarche des moines frappait parfois ses dis-

[1] Cf. Martigny, art. *Encolpia ;* Lerosey, ***Introduction***, p. 254.

[1] *Annuaire pontifcal*, 1900, p. 280.

ciples pour chasser le démon qui les tentait. L'abbé étant le seigneur, le *Domnus abbas*, avait un signe extérieur et visible de cette autorité : c'était le bâton. Les moines étaient puissants, les abbayes florissantes, exemptes de la juridiction épiscopale, possédant des terres, des vassaux et des fiefs : il s'ensuivit très naturellement que les abbés prirent la marque du pouvoir que portaient les évêques, et le passage de l'insigne des évêques aux abbés se fit d'une manière insensible.

Jean Cassien, vers 420, dit que les abbés de son temps portaient le bâton à l'imitation des personnages de l'Ancien Testament. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain que les abbés avaient, avant saint Bernard, la crosse comme marque de leur juridiction.

Des abbesses ont voulu les imiter, mais l'Eglise s'y est opposée.

e) La crosse est interdite aux protonotaires : *Non pastorali baculo utantur,* dit la constitution de Pie IX. A plus forte raison l'est-elle aux simples prêtres.

VIII. Grémial, *Gremiale.* — Cela signifie littéralement « tablier, ce qui se met sur le giron. »

Ce grémial est une pièce d'étoffe carrée, ou peu s'en faut, de la couleur des ornements, que l'on met sur les genoux de l'évêque quand il chante la messe, ou qu'il fait des ordinations.

Il était destiné à garantir la chasuble de la sueur des mains, que le célébrant devait appuyer sur ses genoux quand il était assis. Dans ce but, le grémial servait autrefois à tous les prêtres. On ne peut préciser l'époque à laquelle il fut réservé aux évêques.

IX. Mitre, *Mitra, Infula.* — Comme nom, il semble plus conforme à la véritable étymologie de le faire dériver du grec μίτρα lequel vient lui-même du verbe μιτρόυν qui signifie lier. La mitre, qui couvre la tête, la ceint réellement; signification qui est encore accusée par les deux bandelettes qui retombent sur les épaules après avoir été nouées. C'est à cause de ces bandelettes qu'on l'appelle aussi *infula.*

Le nom de *mitre* est très ancien. On le trouve dans la Vulgate et dans les Septante. Les auteurs profanes mentionnent aussi la mitre, comme on peut le voir dans Virgile, Lucien, Varron, Apulée, Phylostrate.

Les Perses portaient des mitres, c'est-à-dire des bonnets pointus, plus ou moins ornés ; mais c'était plutôt une coiffure féminine et à ce point réservée aux femmes qu'un homme ne pouvait la porter sans encourir le reproche d'efféminé. Chez les Romains, la mitre était réservée aux veuves et et aux femmes de mauvaise vie.

Au ɪvᵉ siècle la mitre fut aussi la coiffure des vierges consacrées au Seigneur. Saint Isidore dit à ce sujet : « Mitra est pileum phrygium, caput protegens, qualis est ornamentum capitis *devotarum.* »

Voyons maintenant son usage dans la liturgie. Tout d'abord la mitre fut exclusivement réservée aux Souverains Pontifes. A quelle époque ont-ils commencé, on ne peut le dire. Au xɪᵉ siècle, nous trouvons dans les documents pontificaux la concession que fait le Souverain Pontife de la mitre à quelques évêques. Si le pape donnait cet ornement, c'est une preuve qu'il s'en servait lui-même ; mais on ne peut trouver le point précis auquel remonterait cet usage, ni citer la bulle, la constitution qui l'établirait. Il est donc difficile, dans l'état actuel de la science, de dire le moment précis où les papes ont commencé à la porter, et la concession qu'ils en ont faite à quelques évêques prouve seulement qu'ils étaient depuis longtemps en possession de ce droit.

Pour les concessions faites aux évêques, la première par date reposant sur un document authentique remonte à saint Léon IX. Dans un synode tenu à Rome, le 13 avril 1049, il confirme les privilèges de l'église de Trèves, et créant son archevêque Eberard son primat de la Gaule Belgique, il lui accorde comme signe de sa délégation la mitre romaine.

La mitre s'accordait même aux simples évêques. Alexandre II la donne à Burchard, évêque d'Halberstadt, le 13 janvier 1063. A partir de cette époque, les concessions deviennent plus fréquentes, et bientôt la mitre, qui était à l'origine un insigne pontifical, deviendra un ornement essentiellement épiscopal.

A quelle époque doit-on faire remonter l'usage de la mitre en tant qu'insigne épiscopal ? Les érudits sont fort partagés de sentiment sur ce point. Les uns, tels que Hugues Ménard et Bocquillot, ne font pas remonter la mitre au-delà de l'an 1000. Le silence des anciens pontificaux et missels, celui des liturgistes Amalaire, Raban et Alcuin sur ce point donnent une grande force à ce sentiment. Bocquillot a pu dire en parlant de la mitre : « L'on n'en voit aucun vestige dans les auteurs ecclésiastiques qui ont traité des rites jusqu'au xᵉ siècle, quoiqu'ils entrent dans de grands détails sur les ornements sacerdotaux. »

Une autre opinion, qui est celle d'André du Saussay, de Gavantus et de l'abbé Martigny, fait remonter l'usage de la mitre aux âges apostoliques.

Mgr Battandier est plus précis : il pense que la mitre devint un signe distinctif de l'épiscopat au commencement du xɪɪᵉ siècle. Ce ne fut pas avant, car en 1063 Alexandre II la donne encore à des évêques comme une grâce particulière. Ce ne fut pas plus tard, car saint Bruno, évêque de Segni vers 1150, dit qu'elle appartient aux évêques à cause de son symbolisme : *Mox, ne ergo sensus Episcopi violentur, merito mitra castitatis ejus caput ornatur.* Saint Bernard, qui mourut en 1151, assure dans sa lettre à l'évêque de Sens que la mitre est un insigne exclusivement épiscopal. Après avoir vivement reproché leur ambition à ces moines qui cherchaient à usurper les insignes des pontificaux, il ajoute : « Sane, si attendatur rerum dignitas, hanc abhorret professio monachi ;

si ministerium, *solis* liquet *episcopis*. » Il résulte bien de ce texte que la tradition, d'abord incertaine, s'établissant à l'aide de concessions isolées, se fixa par l'usage.

Les portes de bronze de la cathédrale de Bénévent ont été fondues et ciselées vers 1150. Un des panneaux représente l'archevêque de Bénévent entouré de ses suffragants, au nombre de vingt, et tous sont en chape et en mitre. Il n'est point probable qu'il eussent tous obtenu individuellement la concession de cet insigne, et il est plus sage de croire qu'à cette époque les évêques avaient déjà le droit, reconnu par le Souverain Pontife, de porter la mitre comme insigne du ministère épiscopal.

La mitre fut aussi accordée par privilège aux abbés. On peut voir dans les *Œuvres complètes* de Mgr Barbier de Montault un grand nombre d'exemples de concessions de la mitre à des abbés. Le premier remonterait à l'an mil; puis suivent d'autres qu'il serait long de rapporter. Quand le privilège fut une fois accordé à un abbé, d'autres demandèrent et obtinrent la même concession, de sorte que les abbés mitrés furent en grand nombre [1].

En faisant ces concessions, les papes avaient pour but de rattacher plus étroitement l'abbaye au siège apostolique. Voici, par exemple, ce que le pape Victor II écrivait en 1060 à l'abbé de Lauresham : « De capite nostro mitram per dilectum filium Christianum, Mersiburgensem præpositum, transmittimus ut ea in solemnibus diebus et processionibus ad honorem Dei et tuæ personæ utaris auctoritate apostolica concedimus, monentes quatenus hoc honore ab Apostolica Sede concesso taliter utaris ut Deus honoretur. »

Il ressort des diverses concessions que celles-ci étaient à l'origine personnelles au demandeur et ne passaient pas à ses successeurs. Cela se prouve par les termes de la concession et par le fait que le successeur ne se servait pas de l'insigne qu'avait porté son prédécesseur.

Aujourd'hui la mitre est restée pour les abbés un privilège que les uns possèdent et dont sont privés les autres, le droit distinguant entre les abbés mitrés et ceux qui ne le sont pas.

Les protonotaires participants et ceux *ad instar* peuvent aussi faire usage de la mitre simple de toile blanche ; mais depuis la constitution *Apostolicœ Sedis Officium*, du 29 août 1872, ils n'officient pontificalement qu'avec l'autorisation de l'Ordinaire.

Plusieurs chapitres en France, avant la Révolution, avaient obtenu l'usage de la mitre par indult du Saint-Siège. Mgr Barbier de Montault cite ceux du Puy et de Rodez ; et ce n'étaient pas les seuls. Nous ne pensons pas que ce privilège ait été depuis renouvelé pour nous, en France.

[1] Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. III, p. 260-263.

Dans les autres parties de l'Eglise, notamment à Bari, on trouve des chanoines ayant droit à la mitre. Pie VII a donné sur ce sujet la constitution *Decet Romanos Pontifices*, du 4 juillet 1823.

On n'a jamais permis aux simples prêtres l'usage de la mitre.

Q. — Les prêtres russes, placés sous un chef temporel (le czar) qui est aussi chef suprême spirituel, sont-ils, au point de vue du droit canonique et de la liberté de leur ministère et de leurs discours, plus ou moins avantagés que les prêtres français :

1° Sous le Concordat assez loyalement appliqué ?

2° Sous le Concordat muni des articles organiques tels qu'on les applique depuis quinze ans ?

R. — Le droit canonique n'a plus rien à faire dans l'Eglise russe depuis que Pierre le Grand a publié son célèbre Règlement ecclésiastique (25 janvier 1721), qui soumet d'une manière absolue *toutes* les affaires ecclésiastiques aux décisions du *Collège ecclésiastique* appelé plus tard *Saint-Synode* [1]. Comme ce *Collège* ne fait que ce qui plaît à l'empereur, il n'y a plus en Russie d'autre règle de la foi, des mœurs et de la discipline ecclésiastique, que le bon plaisir impérial. Le représentant de l'empereur qui préside le Saint-Synode est un laïque, un militaire s'il le faut ; et tous les membres, avant d'entrer en fonctions, déclarent par serment qu'ils reconnaissent l'empereur comme le *juge suprême* de cette assemblée. Les successeurs de Pierre le Grand n'ont pas craint de prendre le titre de *Tête de l'Eglise*, et de faire imprimer dans tous les catéchismes « qu'il n'y a pas sur la terre d'autorité supérieure à celle du czar. »

Citons un seul exemple du sans-gêne avec lequel la législation russe traite le clergé. Voici l'article 598 du code criminel : « Si un homme découvre en confession à un prêtre l'existence d'un complot contre l'honneur ou la vie du souverain, s'il ne donne pas de signes de repentir, mais doit se croire encouragé par le silence de son confesseur à exécuter son mauvais dessein, alors le confesseur doit en avertir immédiatement qui de droit, parce que ce n'est pas là une vraie confession. » Administration des sacrements, dispenses de mariage, cas de nullité ou de séparation, ordinations des clercs, consécrations d'églises, peines disciplinaires, nominations à tous les postes, enseignement dans les séminaires, approbation des livres, tout en un mot est réglé en dernier ressort par le Saint-Synode, c'est-à-dire par la volonté de l'empereur. Voilà pour le droit canonique.

Quant à la liberté du ministère et de la chaire, il est facile de comprendre ce qu'elle peut être en Russie. Sans doute le pope baptise, confesse, fait les enterrements et les mariages, mais qu'il se garde bien de déplaire à tel ou tel : il serait bien vite expédié, sinon en Sibérie, du moins dans un

[1] Voir l'ouvrage du P. Tondini : *Règlement ecclésiastique de Pierre le Grand*, Paris, Société bibliographique.

monastère où il ferait une rude pénitence. Les curés, archimandrites, évêques, métropolites, n'ont aucune véritable indépendance, parce qu'ils ne sont pas inamovibles; il suffit d'un signe du procureur du Saint-Synode pour les envoyer d'Odessa à Arkhangel, ou *vice versa*. Les simples popes ne jouissent d'aucune considération, d'aucune influence, ils sont peu instruits, peu payés, et ils ont une famille à nourrir. Hélas! quels fruits peut bien produire leur ministère? Ils vont confesser à domicile tous leurs paroissiens à Pâques, mais comment! Résistent-ils toujours aux attraits de la *vodka* (eau-de-vie de grains) qu'on leur sert dans chaque maison? Et que peuvent-ils faire dans des paroisses quelquefois aussi grandes qu'un de nos départements, composées de chaumières isolées, couvertes de neige pendant six ou huit mois, et dépourvues de moyens de communication?

Quant à la prédication, ils s'en dispensent le plus qu'ils peuvent; c'est à peine si, dans les grandes villes, il y a de temps en temps quelques conférences. Les prêtres les plus instruits ou les plus zélés font une homélie de dix minutes sur l'évangile du jour; mais les grandes prédications, les stations, les missions sont de rares exceptions et sont surveillées de très près par la police. Le peuple se passe parfaitement d'instruction religieuse, sa dévotion est tout extérieure.

Un pareil état de choses doit révolter les esprits sérieux; aussi s'est-il produit, depuis quelques années, un mouvement marqué dans le sens d'une réforme libérale. On demande une nouvelle *organisation* de l'Eglise, l'inamovibilité des hauts dignitaires, la convocation régulière des conciles, ou bien un concile permanent, comme le Saint-Synode, mais composé exclusivement de membres ecclésiastiques élus par leurs pairs, etc. En attendant, les promoteurs de réformes gémissent en secret de leur triste servitude, ou bien se consolent en courant après quelque décoration. Un de ces messieurs étant venu dernièrement à Paris pour faire imprimer une brochure, s'est fait conduire aux magasins du Louvre et il a acheté quatorze mètres de magnifique velours *bleu de ciel* pour s'en faire une splendide soutane, sur laquelle resplendiront les six croix ou médailles qu'il a déjà reçues.

Quels que puissent être nos griefs contre l'application du Concordat et des articles organiques, ou contre une municipalité tracassière qui nous enlève un coin de jardin ou pavoise malgré nous notre clocher, n'envions pas le sort d'un clergé qui s'est fait esclave, alors qu'il aurait dû résister jusqu'au martyre!

Je ne pense pas que l'auteur de la question ait voulu parler des prêtres catholiques de Russie. L'histoire de la Pologne est là pour répondre. Je dirai seulement que les prêtres polonais ne peuvent rien faire sans l'autorisation du gouvernement, ils ne peuvent même pas sortir de leur paroisse sans la permission de la police. On est un peu plus tolérant dans les grandes villes; mais dans les villages de l'ancienne Pologne ils sont surveillés comme des suspects. On les oblige à envoyer d'avance à la police le texte de leurs sermons et on le leur renvoie un mois après que l'époque où ils devaient le prononcer est passée. S'ils demandent au gouverneur de la province la permission d'aller voir un confrère, pour se confesser par exemple, on leur répond six semaines après. S'ils convertissaient un Russe, ils seraient immédiatement exilés en Sibérie. Un vénérable prélat avec lequel j'ai eu l'honneur de m'entretenir des difficultés que rencontrait son ministère, me répondit : « Que voulez-vous! Nous avons les pieds et les mains liés! » — En France, nous n'en sommes pas encore là.

Q. — Vous laissez passer des hérésies assez grosses! Oyez un peu...

Vous dites, page 173, que les congrégations des Jésuites sont de véritables confréries, donc soumises aux prescriptions de Clément VIII pour l'érection et l'agrégation des confréries.

Or Grégoire XV, en je ne sais quelle Bulle, et Benoît XIV, par sa bulle d'or *Glorioso Domino*, déclarent nos congrégations exemptes de ces prescriptions.

Voir Beringer, t. II, pages 215 à 224, et vous serez confondu.

Je tremble que la Compagnie ne se mette à vos trousses avec un tonneau d'*acqua-to ffana*...

R. — Nous avons dit : « Du moment que les congrégations de Marie, des Pères Jésuites, sont de véritables confréries, il leur faut un autel. » Voilà tout. Vous ajoutez : « Donc soumises aux prescriptions de Clément VIII pour l'érection et l'agrégation des confréries. » Cela ne découle pas nécessairement de ce que nous avons dit, parce que des sociétés peuvent être *dispensées* de certaines prescriptions de la Constitution de Clément VIII, sans cesser d'être de véritables confréries.

Les congrégations de la sainte Vierge érigées par les Jésuites soit dans leurs églises, soit dans les églises étrangères, ne sont pas soumises à la loi de la distance, mais il leur faut, du moins pour les églises étrangères, le consentement de l'évêque.

Le moyen le plus certain de distinguer entre une confrérie proprement dite et une simple œuvre pie est l'*inscription*, qui, d'après divers décrets récents, est obligatoire pour les confréries et non pour les œuvres pies.

La Sacrée Congrégation des Indulgences l'a déclaré formellement le 16 juillet 1887 :

IV. Utrum in iis sodalitiis, quæ solemnem aliquem receptionis ritum adhibent, ut congregationes B. Mariæ Virginis, confratres hoc solemni modo a legitimo sodalitatis præside recepti lucrari possint indulgentias, licet in libro sodalitatis non inscribantur?

V. Utrum generatim inscriptio sit omnino necessaria ad lucrandas indulgentias, etiamsi statuta confraternitatis, congregationis et piæ unionis non explicite requirant inscriptionem tanquam conditionem essentialem?

Resp. Ad IV. *Negative, si agatur de confraternitatibus proprie dictis.*
Ad V. Provisum in præcedenti.

Le 17 juillet 1891, même réponse :

An revera præter benedictionem et impositionem habitus rite peractam, requiratur inscriptio in albo confraternitatum pro tribus scapularibus SS. Trinitatis, B. Mariæ Perdolentis et a Monte Carmelo, ut fideles sic recepti indulgentias præfatis scapularibus adnexas lucrari valeant? — An potius talis inscriptio ut congrua tantum habenda sit, ita ut absque indulgentiarum jactura omitti possit?

Resp. Dentur decreta *in una Societatis Jesu, de confraternitatibus*, ad dubium IV, sub die 16 julii 1887; et *in una Cameracensi* sub die 18 augusti 1868, ad dubium III; *in una a S. Congregatione de Propaganda Fide* proposita sub die 26 januarii 1871, ad dubium I; et tandem *in una Ordinis Fratrum Minorum Excalceatorum et Recollectorum*, sub die 27 aprilis 1887 [1].

Pour toute véritable confrérie, l'inscription est donc absolument obligatoire. Or, à la page 223, le P. Beringer déclare que ce décret du 16 juillet 1887 est applicable aux congrégations de la sainte Vierge : « L'inscription du nom dans les registres de la congrégation ne peut pas être omise. (Voir le nouveau décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, *de Confraternitatibus*, ad IV, p. 64). » C'est précisément celui que nous venons de donner.

Donc, d'après le P. Beringer, les congrégations de la sainte Vierge des Pères Jésuites sont de vraies confréries, et si quelqu'un est digne de réprimande, ce n'est pas l'*Ami du Clergé*, qui revendique pour ces sociétés un honneur que leur refuse l'aimable P. Jésuite qui nous écrit.

Q. — La *Semaine religieuse* de X. vient de publier un article qui critique fortement les prédicateurs et les livres qui enseignent que l'on peut gagner une ou plusieurs indulgences plénières chaque jour, c'est-à-dire autant de fois que l'on récite les six *Pater, Ave* et *Gloria*, étant reçu du scapulaire bleu. L'auteur de l'article prétend qu'on ne gagne ces indulgences qu'à certains jours de l'année. Qu'en pensez-vous? Le P. Maurel et plusieurs théologies estimées seraient dans l'erreur. On vous prie de dire *clairement* ce qu'il en est.

R. — Plusieurs fois nous avons étudié cette question. Rappelons en quelques mots ce qu'en disent les auteurs.

a) Le P. Hilgers : « Ces indulgences peuvent être gagnées, les indulgences plénières au moins une fois le jour, les indulgences partielles aussi souvent *(toties quoties)* qu'on récite en quelque lieu que ce soit les six *Pater*, les six *Ave* et les six *Gloria*. [2] » Rappelons que l'ouvrage du P. Hilgers a été publié avec le concours du P. Beringer et qu'il a été approuvé par la S. Congrégation des Indulgences, le 18 juin 1897. On peut donc suivre son enseignement dans la prédication.

b) Le P. Mocchegiani : « ... Et quidem *toties quoties* et in quocumque loco preces ipsas effuderint, servato tamen Decreto diei 7 Martii 1678, cujus initium *Delate sæpius...* » Comme c'est précisément l'explication du décret *Delate sæpius* que nous cherchons, cela ne nous apprend rien et il faut nous reporter à l'endroit où le savant religieux explique ce décret :

Quando indulgentia *plenaria* concessa est iis, qui certis diebus ecclesiam visitant vel aliud pium opus peragunt, eamdem fideles *semel tantum in die* lucrari possunt. (Decr. 7 Mart. 1678, N. 18 in fine).

Ab hac tamen regula generali excipienda est indulgentia *Portiunculæ* vel quæ sit *ad instar Portiunculæ* et nonnullæ aliæ, ut in decursu tractationis videbimus, quæ pluries *eadem die* acquiri possunt, *toties* nempe *quoties* preces vel præscripta pia opera repetuntur. (Vid. *Raccoltà*, p. XXVI).

Sed advertendum est, quod in citato decreto agitur de *eadem* indulgentia plenaria, non de *distinctis* indulgentiis plenariis, quæ sint concessæ *distinctis* pietatis operibus. Hæ siquidem lucrari certe possunt eadem die. (*Ibid.*, p. XXVII).

Unde si quæratur an fidelis possit *eadem die* lucrari *diversas* indulgentias tum plenarias, tum partiales, respondetur affirmative. (Vid. sup. n. 144).

Le *Canoniste contemporain* est plus explicite. Il a traité la question en 1892, p. 58, et en 1899, p. 369 et 654. Nous citons les passages importants de son dernier article :

Le décret de 1678, expressément rappelé par la Congrégation, déclare en propres termes que les indulgences plénières ne peuvent être gagnées, sauf concession très spéciale, qu'une fois le jour. La réitération des indulgences *toties quoties*, pour le scapulaire bleu, se réduit donc, en pratique, aux indulgences partielles.

La concession, parfaitement authentique, doit être interprétée suivant les principes ordinaires en matière de communication d'indulgences ; dès lors elle doit être entendue en ces termes : celui qui récite six *Pater, Ave* et *Gloria* gagne chaque fois les indulgences qu'il gagnerait s'il visitait, ce jour-là et cette fois-là, les sept Basiliques de Rome et les sanctuaires de la Portioncule, de Jérusalem et de Saint-Jacques de Compostelle. C'est tout cela, mais ce n'est pas davantage.

Il ne faut pas un long raisonnement pour s'en convaincre. L'indulgence des six *Pater, Ave* et *Gloria* est, d'après les termes mêmes reproduits plus haut, une faveur accordée par communication, non par concession directe et immédiate. Mais il est bien évident qu'on n'entend pas accorder par communication autre chose que ce que comporte la concession directe et principale. Il serait absolument insoutenable de prétendre gagner, par la récitation des six *Pater*, une indulgence qu'on ne gagnerait pas en visitant les sanctuaires auxquels sont attachées directement les faveurs spirituelles. C'est là une vérité si évidente qu'il est à peine besoin de la formuler. Or si je visite un jour quelconque le sanctuaire de Saint-Jacques, pourrai-je gagner l'indulgence accordée à cette église pour le jour de la fête du saint apôtre? Si je visite un jour quelconque de novembre les Basiliques de Rome, aurais-je la prétention de gagner les indulgences attachées à cette visite pour le jour de Pâques? Que si je ne gagne pas ces indulgences en visitant directement ces sanctuaires, comment pourrais-je les gagner par communication? C'est absolument impossible, cela est de toute évidence.

Nous ajouterons que l'enseignement du *Canoniste* n'est pas en opposition avec celui du P. Hilgers ; il ne fait que le compléter.

---

[1] Tachy, *Traité des confréries*, p. 277.
[2] *Manuel des Indulgences*, p. 367.